



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 juillet 2020 - 19h00 -
Complexe Sportif Alain MALLON – Salle Roger DEHAULON
NEUILLY EN THELLE

Étaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Étaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Étaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget principal. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget principal.

ARRETE DES COMPTES 2019 - BUDGET PRINCIPAL : à l'unanimité :

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget principal établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 869 489,01 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	3 054 356,09	2 714 934,77	- 339 421,32
Investissement : reprise du résultat 2018	680 547,60		- 680 547,60
Restes à réaliser Investissement 2019	14 431,73	80 545,68	66 113,95
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>3 749 335,42</i>	<i>2 795 480,45</i>	<i>- 953 854,97</i>
FONCTIONNEMENT	21 468 180,51	22 239 630,62	771 450,11
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		1 275 945,19	1 275 945,19
Restes à réaliser fonctionnement 2019	224 051,32	-	- 224 051,32
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>21 692 231,83</i>	<i>23 515 575,81</i>	<i>1 823 343,98</i>
Résultats définitifs	25 441 567,25	26 311 056,26	869 489,01

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL : à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 1 275 945,19 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 22 239 630,62 €
Cumul des mandats émis	- 21 468 180,51 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 2 047 395,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	- 680 547,60 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 2 714 934,77 €
- des mandats de l'exercice	- 3 054 356,09 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 80 545,68€
• en dépenses	- 14 431,73 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 953 854,97 €

➤ **AFFECTE** le résultat 2019 du budget principal, soit + **2 047 395,30 €**, de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement en affectant **953 854,97 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068** ;

- pour le solde de **1 093 540,33 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.

➤ **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **1 019 968,92 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

🏠 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif.

✚ ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité :

- **ADOPTÉ**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 4 442 563,01 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	10 209 682,39	14 840 889,97	4 631 207,58
Investissement : reprise du résultat 2018	1 413 428,12		- 1 413 428,12
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>11 623 110,51</i>	<i>14 840 889,97</i>	<i>3 217 779,46</i>
FONCTIONNEMENT	2 642 254,32	3 880 867,37	1 238 613,05
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019	29 808,50	15 979,00	- 13 829,50
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>2 672 062,82</i>	<i>3 896 846,37</i>	<i>1 224 783,55</i>
Résultats définitifs	14 295 173,33	18 737 736,34	4 442 563,01

✚ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 3 880 867,37 €
Cumul des mandats émis	- 2 642 254,32 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 1 238 613,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	- 1 413 428,12 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 14 840 889,97 €
- des mandats de l'exercice	- 10 209 682,39 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 3 217 779,46 €

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe assainissement collectif de + **1 238 613,05 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de + **3 217 779,46 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

✚ COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement non collectif. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement non collectif.

✚ ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité :

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement non collectif établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 114 069,52 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	235 333,89	33,63	- 235 300,26
Investissement : reprise du résultat 2018		155 341,92	155 341,92
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>235 333,89</i>	<i>155 375,55</i>	<i>- 79 958,34</i>
FONCTIONNEMENT	86 347,05	279 455,98	193 108,93
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		918,93	918,93
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>86 347,05</i>	<i>280 374,91</i>	<i>194 027,86</i>
Résultats définitifs	321 680,94	435 750,46	114 069,52

✚ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement non collectif dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 918,93 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 279 455,98 €
Cumul des mandats émis	- 86 347,05 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 194 027,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 155 341,92 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 33,63 €
- des mandats de l'exercice	- 235 333,89 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 79 958,34 €

➤ **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe assainissement non collectif, soit + **194 027,86 €**, de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement en affectant **79 958,34 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068** ;

- pour le solde de **114 069,52 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.

➤ **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **- 79 958,34 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

➤ **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI.

✚ ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : à l'unanimité :

- **ADOPTÉ**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de **132 464,46 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	23 923,16	18 232,84	- 5 690,32
Investissement : reprise du résultat 2018		5 846,32	5 846,32
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>23 923,16</i>	<i>24 079,16</i>	<i>156,00</i>
FONCTIONNEMENT	73 036,76	150 965,00	77 928,24
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		54 380,22	54 380,22
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>73 036,76</i>	<i>205 345,22</i>	<i>132 308,46</i>
Résultats définitifs	96 959,92	229 424,38	132 464,46

✚ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	54 380,22 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 150 965,00 €
Cumul des mandats émis	- 73 036,76 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 132 308,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 5 846,32 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 18 232,84 €
- des mandats de l'exercice	- 23 923,16 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 156,00 €

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe GEMAPI de + **132 308,46 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de + **156,00 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe Transport A la Demande. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Transport A la Demande.

ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE : à l'unanimité :

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe Transport A la Demande établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net de 0 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT			
Investissement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser Investissement 2019			
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>			
FONCTIONNEMENT	837 175,05	837 175,05	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	837 175,05	837 175,05	-
Résultats définitifs	837 175,05	837 175,05	-

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY EN THELLE : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

➤ **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle.

ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY EN THELLE : à l'unanimité :

➤ **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net déficitaire de 536 202,08 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	3 250,00	500 000,00	496 750,00
Investissement : reprise du résultat 2018	529 622,08		- 529 622,08
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>532 872,08</i>	<i>500 000,00</i>	<i>- 32 872,08</i>
FONCTIONNEMENT	506 580,00	3 250,00	- 503 330,00
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>506 580,00</i>	<i>3 250,00</i>	<i>- 503 330,00</i>
Résultats définitifs	1 039 452,08	503 250,00	- 536 202,08

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY EN THELLE : à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NEUILLY-EN-THELLE dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 3 250,00 €
Cumul des mandats émis	- 506 580,00 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	- 503 330,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 529 622,08 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 500 000,00 €
- des mandats de l'exercice	- 3 250,00 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 32 872,08 €

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE Neuilly-en-Thelle à hauteur de **-503 330,00 €** en report sur la section de fonctionnement sur la ligne 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de **- 32 872,08 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Noailles. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Noailles.

ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES : à l'unanimité :

- **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Noailles établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net déficitaire de **660 548,54 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	201 459,20	160 000,00	- 41 459,20
Investissement : reprise du résultat 2018	474 004,12		- 474 004,12
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>675 463,32</i>	<i>160 000,00</i>	- <i>515 463,32</i>
FONCTIONNEMENT	160 009,66	160 000,00	- 9,66
Fonctionnement : reprise du résultat 2018	145 075,56		- 145 075,56
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>305 085,22</i>	<i>160 000,00</i>	- <i>145 085,22</i>
Résultats définitifs	980 548,54	320 000,00	- 660 548,54

✚ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES : à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	- 145 075,56 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 160 000,00 €
Cumul des mandats émis	- 160 009,66 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	- 145 085,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 474 004,12 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 160 000,00 €
- des mandats de l'exercice	- 201 459,20 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 515 463,32 €

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES, en reportant **145 085,22 €**, en déficit de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **- 515 463,32 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

✚ **COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE : à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève.

ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE : à l'unanimité :

➤ **ADOpte** au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de **201 491,66 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	23 620,72	673 750,00	650 129,28
Investissement : reprise du résultat 2018	593 662,34		- 593 662,34
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>617 283,06</i>	<i>673 750,00</i>	<i>56 466,94</i>
FONCTIONNEMENT	678 839,46	678 839,46	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		145 024,72	145 024,72
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>678 839,46</i>	<i>823 864,18</i>	<i>145 024,72</i>
Résultats définitifs	1 296 122,52	1 497 614,18	201 491,66

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE : à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 145 024,72 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 678 839,46 €
Cumul des mandats émis	- 678 839,46 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 145 024,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 593 662,34 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 673 750,00 €
- des mandats de l'exercice	- 23 620,72 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 56 466,94 €

➤ **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE, soit + **145 024,72 €**, en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.

➤ **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de + **56 466,94 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe.

ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe : à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 et les restes à réaliser de 2019 qui ne présente aucun résultat :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	-	-	-
Investissement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser Investissement 2019			
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser fonctionnement 2019			
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	-	-	-
Résultats définitifs	-	-	-

✚ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe : à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 0,00 €
Cumul des mandats émis	- 0,00 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	+ 0,00 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 0,00 €
- des mandats de l'exercice	- 0,00 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 0,00 €

- **APPROUVE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe **sans affectation en fonctionnement et en investissement.**

✚ **DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRESORERIE ANNEE 2020 : à l'unanimité :**

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2020, au titre du budget principal, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :

- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
- Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2020 portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.

- Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration, sachant que :

- le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
- le recours aux produits de financement pour l'exercice budgétaire 2020 est autorisé dans les limites des sommes inscrites au budget principal, soit 2 000 000 € d'emprunts et 500 000 € de lignes de trésorerie;
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

➤ **PRECISE** que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.

➤ **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
- à procéder à des remboursements anticipés ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 € ;

➤ **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

 **DEGREVEMENT CFE (MESURE COVID-19 / SOUS RESERVE PUBLICATION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE N°3) : à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Thelloise au plan de soutien au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ;

➤ **DECIDE** la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel de la CFE pour les entreprises des secteurs concernés à hauteur de 2/3 du produit attendu ;

➤ **FIXE** l'application de ce dégrèvement uniquement pour l'année 2020 ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRESORERIE ANNEE 2020 : à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2020, au titre du budget annexe assainissement collectif, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :
- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
 - En cas de recours à de nouveaux emprunts pour l'année 2020, celui-ci portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.
 - Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration sachant que :
 - le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
 - il n'a pas été prévu au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement collectif de recourir à l'emprunt ;
 - en revanche, la mobilisation d'une ligne de trésorerie a bien été prévue à hauteur de 1 000 000 €.
 - la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- **PRECISE** que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.
- **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - à définir le type d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
 - à procéder à des remboursements anticipés ;
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

✚ REGLEMENT INTERIEUR DU PASS THELLE BUS : à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des articles 7 à 13 du règlement intérieur du service de transport collectif à la demande (TCAD) de la Communauté de communes Thelloise créant une pénalité de 4,40 € applicable aux usagers annulant moins de deux heures avant leur trajet, leur réservation ;
- **ADOPTE** également la modification des articles 2 et 3 consécutive à la mise en place effective à compter du 31 août 2020 de la desserte de la gare de Persan ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur consolidé **annexé** à la délibération.

✚ REGLEMENT INTERIEUR : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire dans les termes annexés à la délibération.

✚ REPRESENTATION DE LA CCT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :
à l'unanimité :

- **PROCEDE**, de manière consensuelle et à l'unanimité, aux désignations de ses représentants dans les conditions reprises en **annexe** à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Neuilley-en-Thelle, le 30 juillet 2020



Le Président

Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

Affiché le 30 juillet 2020